



**NOTE DE CADRAGE  
COMITE REGIONAL  
METROPOLE  
PROJET SPORTIF FEDERAL 2025**

Validation bureau exécutif FFTA le 28/03/2025



<b>NOTE DE CADRAGE</b> .....	1
<b>COMITE REGIONAL METROPOLE</b> .....	1
<b>PROJET SPORTIF FEDERAL 2025</b> .....	1
Introduction .....	2
1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES* COMITES REGIONAUX .....	4
1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE .....	4
1-2 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU .....	4
2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE .....	5
2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.....	5
2-2 - RÈGLES DE GESTION .....	7
2-3- ELIGIBILITE PROJET .....	7
2-4 COMMUNICATION .....	10
2-5 EVALUATION : Justification de l'utilisation de la subvention .....	10
3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE .....	12
3-1 JEUNES PRATIQUANTS LICENCIES .....	13
3-2 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE) .....	14
3-3 FORMATION - FFTA .....	15
3-4 FEMMES ET/OU JEUNES FILLES .....	16
3-5 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH) .....	17
3-6 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU .....	18
4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	19
5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2025 .....	19
6 - CONTACTS ET COORDONNEES.....	19

## INTRODUCTION

**Référence :** [Note n° 2025-DFT-01](#) visée par le Directeur général de L'Agence Nationale du Sport le 11 mars 2025.

**Objet :** Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2025.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec pour objectif « *de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025* ».

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2025 est de [REDACTED] € (693 000 € en 2024). La FFTA est chargée de :

- Définir des orientations prioritaires
- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, la somme de [REDACTED] € devra être allouée aux territoires ultramarins. Une pré-répartition par territoire est faite néanmoins les crédits sont fongibles entre ces territoires (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane) dans la limite de 50%.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :

- Continuer à ventiler à minima **50% de l'enveloppe à destination des clubs**.
- Ventiler à minima **20 % de l'enveloppe pour les projets en faveur de la féminisation** (contre 12% en 2024)
- Tendre à ventiler à minima **10% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc** (contre 8% en 2024).

## **UTILISATION LE COMPTE ASSO**

**Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :**

[Le Compte Asso | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](https://agence.nat.sport.fr)

Mises à jour 2025 disponibles prochainement

ou sur l'espace dirigeant : Documents > FFTA > DEVELOPPEMENT > Subventions ANS PSF

## 1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES \* COMITES REGIONAUX

\*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

### 1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

#### **Jeunes pratiquants licenciés**

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

#### **Femmes et/ou jeunes filles**

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

#### **Personnes en situation de handicap**

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

Développer le para-tir à l'arc.

#### **Pratique loisir et compétitive adultes**

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

#### **Formations FFTA**

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

*Pour les comités départementaux : uniquement dans le cas où les comités régionaux délèguent tout ou partie d'une formation et que les comités départementaux en assument la charge financière.*

**La modalité « Sections sportives » visibles sur Le Compte-Asso n'est pas ouverte aux comités régionaux.**

### 1-2 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

**Seules les modalités « Détection – accession territoriale » et « Perfectionnement - accession territoriale » sont ouvertes aux comités régionaux FFTA ayant un pôle espoir.**

## 2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

### 2-1 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 28 mars 2025** et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **29 avril 2025 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Le respect des statuts et règlements fédéraux constitue un critère d'éligibilité.**

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de **renseigner leur numéro SIRET sur l'espace dirigeant**.

**Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :**

DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche: Code, dispositif, financeur

Type financeur:  Etat  Collectivité territoriale

Nom du dispositif: Sélectionnez un dispositif

Financeur: Sélectionnez un financeur

1

**Les comités régionaux doivent déposer leur demande sur la subvention : Code : 1587 Libellé : FFTir à l'arc - France - Projet sportif fédéral**

**Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :**

- Statuts : e-déclaration (info-greffe)
- Liste des dirigeants : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour

- Rapport d'activité : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2024 ou 2025).
- **le dernier budget prévisionnel validé** (2025 ou 2024)
- Comptes annuels **2024 ou 2023** suivant la date de l'AG
- Bilan financier **2024 ou 2023** suivant la date de l'AG
- RIB
- Projet associatif **à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents* : Espace fédération > *FFTA* > *DEVELOPPEMENT* > STRUCTURATION > Projet associatif).



**Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques ci-dessus des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées.**

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

**Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.**

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les Cités éducatives

**Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé.** Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :

- L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

**Structures financées l'année précédente :**

**Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2024** devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2025.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

**LA PROCEDURE est déclinée dans le document « Compte-rendu-financier-mode-demploi-2024 »** disponible sur l'Espace dirigeant dans *Documents* : Espace fédération > *FFTA* > *DEVELOPPEMENT* > *SUBVENTIONS ANS PSF puis COMPTE-RENDU SUBVENTION*.

**Les comités ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 €** devront également déposer, sur le Compte Asso dans « *LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES* » puis « *AUTRE* » : le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

◀ PRÉCÉDENT SUIVANT ▶

## 2-2 RÈGLES DE GESTION

**Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :**

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par la structure, est de
  - o **1 500 €** en règle générale
  - o **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **A compter de 2025** : Pour **les structures qui obtiendraient un financement au seuil minimum, seules 2 actions maximum par subvention attribuée pourront être financées** ainsi :
  - o une subvention de **1 500 €** permettra de financer **1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€** ;
  - o une subvention de **1 000 €** permettra de financer **1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€**.

➔ Avec ces nouvelles règles, l'ANS souhaite éviter les effets de « saupoudrage ». Par conséquent, même si le dossier comporte plus de deux projets, **il est vivement conseillé de ne pas faire de demande de financement inférieur à 750 € par projet.**
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022).

Il est par ailleurs rappelé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à posteriori.

## 2-3 ELIGIBILITE PROJET

**Un projet :**

- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale
- devra se dérouler sur l'année en cours. A minima il devra démarrer durant l'année N et se terminer courant premier semestre de N+1 (sous réserve de transmission du compte-rendu avant le 30 juin de l'année N+1).

**Objectif des projets :**

Les projets doivent porter uniquement sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES ou DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	1-Jeunes pratiquants licenciés
	3-Pratique loisir et compétitive adultes
	4-Femmes et/ou jeunes filles
	5-Personnes en situation de handicap
	6-Formations FFTA
Accession au sport de haut niveau	Détection – accession territoriale
	Perfectionnement - accession territoriale

**\*LES AUTRES MODALITES QUI S’AFFICHENT SUR LE COMPTE-ASSO NE SONT PAS OUVERTES AUX CD ET CR des DOM-TOM.**

Un seul projet peut être déposé par modalité. Un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

**Nombre de projets par structure :**

Pour la campagne 2025, les comités régionaux métropolitains peuvent déposer au maximum : **5 projets\*** portant sur les modalités/dispositifs listés ci-dessus.

Les projets déposés sur « l’Accession au sport de haut niveau » n’entrent pas dans la comptabilisation des 5 projets maximum (en d’autres termes, un CR ayant un pôle espoir peut déposer jusqu’à 7 projets).

\* A compter de 2025, afin de respecter les critères de priorisation de l’ANS et de la FFTA, ces critères qualitatifs sont à respecter :

- **L’un des projets devra obligatoirement porter sur les féminines.**
- **Un projet « adultes » peut être déposé à condition qu’un autre projet sur « 1-Jeunes pratiquants » figure dans la demande.**

Afin de respecter l’enveloppe dédiée, un projet éligible pourrait ne pas être financé. Après étude des critères d’éligibilité des projets et des critères de ventilation déterminés par l’ANS, une priorisation sera faite en suivant cet ordre :

- Jeunes
- Féminines
- Para-tir à l’arc
- Adultes

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les comités. **Il faut donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus.**

**Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel.** Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

**Point d'attention :** dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée

2 Sélection du demandeur

3 Pièces justificatives

4 Description des projets

5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

Aucun projet.

← PRÉCÉDENT

1 Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet.

SUIVANT →

La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156\*05.

Afin de contribuer au déploiement des politiques publiques du sport, les associations sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales présentée en Annexe 1.

### **Budget prévisionnel d'un projet :**

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, **les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées**. Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**
- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
  - o **L'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
  - o L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- **La subvention demandée ne représentera pas 100% du financement du projet.**

Erreurs fréquemment constatées :

- Budget total de l'association saisi pour le projet
- Budget prévisionnel volontairement gonflé
- Budget prévisionnel supérieur aux moyens dont dispose la structure

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents :  
Espace fédération > *FFTA* > *DEVELOPPEMENT* > *SUBVENTIONS ANS PSF* > *CAMPAGNE PSF* > *BUDGET PREVISIONNEL*.



**Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.**

## 2-4 COMMUNICATION

Les structures bénéficiaires de crédits PSF veilleront à l'**aposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport** selon la charte applicable.

Elles **communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre** (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les outils de communication fédéraux dont réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

## 2-5 EVALUATION : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2025 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et **transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2026, les comptes-rendus des actions financées** (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

**ATTENTION** : les comptes rendus doivent être correctement remplis, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait, des dépenses réalisées et des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

Les structures qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

**Une demande de reversement de tout ou partie de la subvention pourra être effectuée par l'ANS si :**

- **Le projet n'a pas été réalisé ou partiellement réalisé.**
- **Le projet réalisé ne correspond pas à celui pour lequel la demande de subvention a été effectuée.**
- **La subvention n'a pas été utilisée en totalité.**
- **Le budget réalisé est très inférieur au prévisionnel.**
- **Un ou plusieurs critères d'éligibilité n'auraient pas été respectés.**

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de structures pourra être réalisée.

## LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2025 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2026. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2026.

De manière transversale, sur l'ensemble des projets, une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte l'adaptation des pratiques sportives au changement climatique.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

The screenshot shows the 'Evaluation' section of a web application. At the top, there is a text input field with the placeholder text 'Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous'. Below this is a table with the following columns: 'Rang', 'Intitulé', 'Valeur minimum', 'Valeur maximum', and 'Actions'. At the bottom of the form is a green button labeled 'ENREGISTRER'. Red dashed boxes and numbered circles (1-4) highlight specific elements: 1. The text input field; 2. A plus sign icon; 3. A save icon; 4. The 'ENREGISTRER' button.

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.
- 3 Cliquez sur  pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Structurer l'offre de pratique à destination des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire en étant le relais du projet fédéral. Les actions permettront d'accompagner les clubs et les CD afin de structurer et développer l'offre de pratique pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.</p> <p><b>Exemples d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagnement des clubs et/ou CD pour structurer la pratique des jeunes</li> <li>. Coordination dispositifs à destination des jeunes sur la région (Jeux du tir à l'arc, challenges clubs...)</li> <li>. Organisation de stages jeunes (hors stages financés dans Accession territoriale au sport de haut-niveau)</li> <li>. Accompagnement en compétitions (TNJ, championnat)</li> <li>. Actions développant la pratique compétitive en TAE des jeunes</li> <li>. Action spécifique en soutien à la pratique des U11 ou U11-U13</li> </ul> <p>Une seule action ponctuelle doit être associée à d'autres actions.</p> <p><b>Le projet comprendra à minima une action de sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de violences (par exemple durant un stage). Action à justifier.</b></p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réservations installations, frais liés à l'organisation et encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</li> <li>. Frais lié à l'organisation DR jeunes, "ETAF" régionale...</li> </ul> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb départements organisateurs des Jeux du tir à l'arc et du challenge poussins/U11</li> <li>. Nb de jeunes concernés par chaque action</li> <li>. Nb ou % de clubs représentés à la DR jeunes</li> <li>. Nb de U11 licenciés</li> <li>. Nb de clubs accueillant au moins 4 U11</li> <li>. Evolution nb jeunes</li> <li>. Taux de renouvellement des jeunes</li> <li>. Nb de jeunes compétiteurs TAE</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

3-2 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée</b>	<b>Exemples dépenses</b>	<b>INDICATEURS*</b>
<b>Comité régional</b>	<p><b>MODALITE OUVERTE SOUS CONDITIONS (cf. 2-3, p.8)</b></p> <p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et les CD pour améliorer la fidélisation des adultes.</p> <p><b>Exemples d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagnement des clubs et CD</li> <li>. Stages compétiteurs</li> <li>. Regroupement ou compétition régional(e) ou interdépartemental(e) pour les "licences création " (saison 2025)</li> </ul>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation.</li> <li>. Frais liés à l'organisation et l'encadrement, location équipement, hébergement, matériel informatique et abonnement pour visioconférence...</li> </ul> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de licenciés concernés par chaque action</li> <li>. Nb de clubs représentés</li> <li>. Taux de renouvellement adultes</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

FORMATION FFTA	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.</b> <b>Assurer une pratique en toute sécurité.</b> <b>Améliorer la qualité de structuration des clubs.</b>	<b>Modalités</b>	<b>INDICATEURS*</b>
<b>Comités Régionaux</b> (et départementaux lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci)	<p><b>Formations saison 2026 pouvant ouvrir à un financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Formations initiales (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral) et continues des entraîneurs bénévoles</li> <li>. CQP animateur tir à l'arc</li> <li>. Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation</li> <li>. Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation...)</li> </ul> <p><b>Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales</b> (cf. <a href="#">Le schéma des formations fédérales</a>). Lorsqu'un comité régional dispose d'un conseiller technique régional, il est responsable des actions de formation. Dans le cas contraire, une demande de remboursement partiel ou total pourra être effectuée.</p> <p><b>Module de formation para-tir à l'arc à déclarer sur la modalité « Personne en situation de handicap ».</b></p>	<p>. Demande synthétique via <b>Le Compte Asso ET</b></p> <p>. Saisie des formations saison 2026 sur <b>l'extranet fédéral</b> par les comités régionaux <b>au plus tard le 15 mai</b> ou programme prévisionnel envoyé <b>incluant celles déléguées aux CD faute de quoi elles ne seront pas prises en compte.</b></p> <p><b>La subvention</b> obtenue dans le cadre de ce dispositif <b>doit permettre à l'ETR de fonctionner sous la coordination du CTR</b> lorsqu'il y en a un.</p> <p><b>Exemples de dépenses :</b> rémunération des formateurs, location de salles, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<p>Nb de jours de formation  Nb de stagiaires en formation  Nb de diplômés  % de clubs ayant un entraîneur diplômé actif</p> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser à minima ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

FEMINISATION	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p><b>PROJET OBLIGATOIRE pour les CR</b>  Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin (attentes et contraintes) afin de favoriser la pratique et contribuer à l'engagement bénévole (dirigeante, entraîneuse, arbitre).</p> <p><b>Proposition d'action :</b>  <b>Organisation d'une journée dédiée au partage et à l'échange : - -</b>  . <b>Matin : temps ludiques autour du tir à l'arc, cohésion...</b>  . <b>Après-midi : tables rondes et/ou ateliers réflexifs pour recueillir les attentes, faire émerger des idées de projets qui pourront alimenter le futur projet régional (ou même national).</b></p> <p><b>Autres exemples :</b>  . Organisation d'une opération de fidélisation pour les féminines ou en faveur de la mixité  . Actions de sensibilisation et/ou favorisant la prise de responsabilité par les femmes (Forum spécifiques, séminaires : "établir des liens, inspirer des femmes" avec partage de vécu, expérience, de bonnes pratiques : valorisation femme dirigeante, femme entraîneur, femme arbitre)  . Formations dirigeantes avec possibilités d'ouvrir plus largement qu'aux licenciées de la région.</p> <p><b>Une action en faveur de la mixité devra obligatoirement être complétée d'une action 100% féminisation.</b>  <b>L'organisation d'une compétition spécifique ne devra pas être l'unique action du projet.</b></p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>. Frais de communication et valorisation</p> <p>. Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<p>. Nb de clubs participant à l'opération  . Nb de femmes bénéficiant des actions (opération, formation...)  . Evolution du nb de femmes licenciées dans la région  . Taux de fidélisation  . % femmes dirigeantes, entraîneurs, arbitres</p> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

PSH	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.</b> <b>Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets viseront l'accompagnement des clubs pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (avec prise de licences FFTA) <u>et</u> à développer la pratique du para-tir à l'arc sur le territoire. Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public</p> <p><b>Bénéficiaires du projet : ne déclarer que les personnes en situation de handicap (même dans le cas d'un projet favorisant l'inclusion).</b></p> <p><b>Exemples d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mise en œuvre du module de formation para-tir à l'arc</li> <li>. Accompagnement à l'élaboration d'un projet d'accueil spécifique (dont formations des dirigeants des clubs...)</li> <li>. Stages perfectionnement archers en situation de handicap licenciés FFTA</li> <li>. Coordination d'actions pour favoriser la découverte avec des « Clubs accueillants »</li> </ul>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergement, frais déplacement...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de clubs participants</li> <li>. Nb d'entraîneurs formés</li> <li>. Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

### 3-6 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Les structures éligibles à cette subvention doivent être inscrites comme structures d'accès territoriale dans le Projet de Performance Fédérale (PPF) de la fédération et validées par la Direction des Sports. Par conséquent, **la modalité n'est ouverte qu'aux comités régionaux ayant la gestion d'un pôle espoir.**

**A ce titre, le nom de la structure PPF visée devra être clairement identifié dans l'intitulé et/ou la description du plan d'action.**

Pour chacune de ces modalités, **les noms/prénoms des bénéficiaires devront être indiqués dans le compte rendu de l'action** qui devra être déposé au plus tard le 30 juin 2026. **L'Agence pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention s'il n'est pas possible d'identifier les bénéficiaires** de ces subventions et donc des projets de haut-niveau correspondants.

**Mise à jour et complétude du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) :** le responsable de la structure éligible **s'engage à mettre à jour tout au long de l'année** les données des sportifs qui y sont rattachés sur le PSQS. Si ces éléments ne sont pas renseignés ou incomplets, la **demande de subvention sera considérée comme non éligible. Un reversement pourra être demandé à posteriori** et la structure ne pourra pas être éligible à une subvention l'année suivante.

**Seules les deux modalités présentées ci-dessous sont ouvertes dans le PSF Tir à l'arc (même si d'autres modalités apparaissent sur Le Compte ASSO, les comités ne doivent pas déposer de projets sur celles-ci)**

ACCESSION SHN	MODALITES	ACTIONS et DEPENSES éligibles	INDICATEURS*
Comité régional – pôle espoir	Détection – accession territoriale	Action sous forme d'entraînement, stage ou regroupement qui visent à identifier des potentielles « intégrations ». Les modalités et publics cibles devront être clairs en termes de public cible ainsi que les objectifs de résultat.	Nb de jeunes détectés et intégrés dans le pôle Nb de jeunes médaillés en championnat de France TAE Evolution de la moyenne des jeunes du pôle espoir Nb de jeunes intégrés en pôle France relève
	Perfectionnement – accession territoriale	Action qui vise à accompagner les structures dans le financement de créneaux complémentaires pour une pratique sportive intensive (entraînement, stage ou regroupement) spécifiques pour les membres du pôle.	<b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b>

## 4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe (non communiquée à ce jour) et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(ffta.fr\)](#) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira début fin mai afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
  - Affiliation ;
  - Respect des statuts ;
  - A minima un an d'existence ;
  - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir et caractéristiques détaillées en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
  - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
  - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
  - Respectant les priorités fixées ;
  - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
  - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. **Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.**

## 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2025

<b>28 mars :</b>	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
<b>29 avril à midi :</b>	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
<b>Avril-Mai :</b>	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
<b>Fin mai-début juin</b>	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
<b>Juin - juillet :</b>	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

## 6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Pour toute question administrative : [support.psf@ffta.fr](mailto:support.psf@ffta.fr) – 01.58.03.58.60

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA : Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrices suivi administratif des comités régionaux : Mme JAMAIN Valérie

En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



## ANNEXE ANNEXE 1 – LISTE POLITIQUES PUBLIQUES CIBLEES PAR LE PSF 2025

### ① L'inclusion par le sport

L'engagement du mouvement sportif dans l'héritage des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

### ② La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2024, 12,9% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,7% en 2023). Chaque fédération devra flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

### ③ Le développement des actions en faveur de la pratique parasport

Les fédérations inciteront leurs clubs à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Les fédérations qui possèdent la délégation parasport proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur des jeunes. Elles devront tendre vers **au moins 10% de leur enveloppe PSF** aux actions en faveur du parasport (contre 9,47% en 2024).

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

### ④ La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...). Pour rappel, en 2024, 11,7% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (contre 11,4% en 2023).

**Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.**

### ⑥ *L'accession territoriale au sport de haut niveau*

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau sont présentées en [annexe 6](#) et [annexe 7](#).

### ⑥ *Le sport santé*

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale. Les priorités d'intervention de cette modalité sont présentées en [annexe 8](#).

### ⑥ *L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique*

Conformément au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 »<sup>6</sup>, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions écoresponsables permettant à la fois de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité de ces pratiques sportives aux dérèglements climatiques.

Retrouvez l'ensemble des annexes sur : [Documents officiels ANS](#)